

23) 11°) Acquisition d'une parcelle de terrain de 2.500 m<sup>2</sup> environ située dans le lotissement du CHAUDRON destinée à recevoir la construction d'un Centre de Formation Pré-Professionnelle.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'A.R.F.R.M.O. m'a demandé de mettre à sa disposition une parcelle de terrain de 2.500 m<sup>2</sup> environ, située de préférence à Sainte-Clotilde pour la construction d'un Centre de Formation Pré-Professionnelle.

La Commune ne disposant d'aucun terrain pour cette construction à Sainte-Clotilde, j'ai dû me mettre en rapport avec Monsieur le Directeur de la S.I.D.R. qui m'a donné son accord de principe pour la vente à la Commune d'une parcelle de terrain d'une contenance de 2.500 m<sup>2</sup> environ située dans le lotissement du Chaudron et contiguë au terrain qui a été réservé pour la construction d'une Maison de Jeunes et de la Culture dans ce lotissement.

Sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration, la S.I.D.R. accepterait de vendre à la Commune le terrain en cause sur la base de 870 Frs C.F.A. environ le mètre carré plus les frais divers qu'elle a exposés pour cette opération (frais d'établissement de plan et de l'acte d'acquisition de la parcelle de terrain en cause).

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis sur ce sujet.

A l'unanimité, le Conseil adopte le rapport qui lui est soumis.